

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Direction du Pilotage Stratégique Territorial

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, de Couches et d'Epinac,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, de Couches et d'Epinac concernant la Direction du Pilotage Stratégique Territorial du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice Générale Adjointe
Madame Anne-Laure SFILIGOÏ, Directrice de la Contractualisation, des Filières et des Projets Médicaux
Madame Alicia LEMENU, Directrice des Finances
Madame Rachel DARMON, Ingénieure
Madame Carine PONSOT, Adjoint des Cadres
Madame Magali BERTONCINI, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Mathieu SERRADELL, Attaché d'Administration Hospitalière
Madame Edith BADET, Adjoint des Cadres
Madame Sonia JOLY, Adjoint des Cadres
Madame Julie BERGERON, Adjoint des Cadres
Madame Mathilde BLONDE, Adjoint Administratif.

Article 3 - Périmètre

Madame Isabelle TABYAOUI reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande

- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange et l'affectation d'immeubles
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L. 6148-2 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux finances et aux admissions (convention de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction des Finances :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Isabelle TABYAOUI, Madame LEMENU Alicia reçoit , une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange et l'affectation d'immeubles
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L. 6148-2 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux finances
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, de Madame Isabelle TABYAOUI et de Madame LEMENU Alicia, Monsieur Mathieu SERRADELL et Madame Edith BADET reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange et l'affectation d'immeubles
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L. 6148-2 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux finances
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction de la Contractualisation, Filières et Projets Médicaux :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Isabelle TABYAOUI, Madame Anne-Laure SFILIGOÏ reçoit, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange et l'affectation d'immeubles
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L. 6148-2 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Direction Qualité, Gestion des Risques, Relations avec les Usagers :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Isabelle TABYAOUI, Madame Rachel DARMON reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
 - Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
 - Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
 - Des notes de service
 - Des certificats administratifs
 - Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à la qualité et à la clientèle (convention définissant les conditions d'intervention des associations d'usagers et convention d'honoraires des avocats).

S'agissant de l'activité Clientèle, Madame Rachel DARMON dispose d'une délégation permanente pour l'ensemble des courriers de réclamation.

S'agissant de l'activité Clientèle, Madame PONSOT Carine dispose d'une délégation permanente pour les accusés réception des réclamations et en l'absence de Madame DARMON d'une délégation permanente pour les courriers d'envoi d'éléments relatifs aux demandes de dossiers médicaux.

Admissions, Facturation, Standard :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Isabelle TABYAOUI, Madame Magali BERTONCINI reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
 - Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
 - Des notes de service
 - Des certificats administratifs
 - Des actes relatifs aux tarifs des prestations
 - Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
 - Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
 - Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux admissions (convention de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, de Madame Isabelle TABYAOUI et de Madame Magali BERTONCINI, Madame Sonia JOLY, Madame Julie BERGERON et Madame Mathilde BLONDE reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur d'activité, y compris tous les documents administratifs liés aux prélèvements multi-organes transmis par la CHPOT de l'établissement, à l'exclusion des documents listés ci-dessus.

Article 4 - Obligations

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De ne mandater les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 28 avril 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

Du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 28 avril 2026.

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

